=== CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2009 ===

PRESENTS: Mesdames et Messieurs:

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s; Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand

ROMAIN, Alain GODARD, Membres; Eric GRAVA, Président du C.P.A.S.; Alain COENEN, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR:

SEANCE PUBLIQUE:

- 1. Assemblée générale extraordinaire du Holding communal : augmentation de capital par apport de certificats et par apport en numéraire.
- 2. Demande de dépôt de la liste des mandats : point demandé par le conseiller Fernand ROMAIN.

EN URGENCE:

- 3. Modification budgétaire 2009-1 de la fabrique d'église de Heusay.
- 4. Communications.

0 0 0

20.00 heures: OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. <u>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU HOLDING COMMUNAL : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE CERTIFICATS ET PAR APPORT EN NUMERAIRE.</u>

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les tenants et aboutissants de l'opération ont été exposés lors de la réunion des chefs de groupe du 18 septembre et qu'en tout état de cause, on ne peut être sûr de rien.

Il ajoute qu'on s'est interrogé aussi sur le financement de la souscription : par emprunt ou par prélèvement sur le fonds de réserve. Il faut savoir que le fonds de réserve risque d'être nécessaire pour faire face aux difficultés financières qui attendent les communes sur de nombreux autres « fronts », par exemple celui des pensions.

Monsieur le Secrétaire communal rappelle les éléments techniques :

- les actionnaires du Holding communal sont les communes et les provinces,
- le Holding communal détient quelque 16 % du capital du Holding Dexia qui est lui-même propriétaire de l'opérateur bancaire Dexia banque,
- lors de la crise bancaire de 2008, le Holding communal a dû participer à une augmentation du capital de Dexia banque; par ailleurs, ses participations se sont largement dépréciées du fait de la chute de valeur des actions Dexia,
- ces contretemps ont mis le Holding communal lui-même en difficultés, ce qui l'a amené à demander la garantie de l'Etat et des Régions,

- pour accorder leur garantie, les pouvoirs supérieurs exigent que le Holding communal améliore son ratio de solvabilité et augmente la masse de ses fonds propres,
- c'est pour aller dans ce sens que le Holding communal sollicite, de ses actionnaires, une augmentation de capital, qui devrait prendre deux formes :
 - l'apport, par les communes, de leurs certificats (démembrements d'actions donnant droit aux dividendes mais ne conférant pas le droit de vote à l'A.G.),
 - un apport en numéraire, qui serait rétribué par des actions privilégiées A ; celles-ci devraient générer dix fois 13 % d'intérêts (dans un laps de temps qui dépendra de l'éventuel retour à la santé de l'opérateur bancaire), vraisemblablement au détriment des actions ordinaires ;
- c'est dans ce cadre que la commune de Beyne-Heusay s'est vu attribuer un montant de 171.417,60 € qui constitue sa souscription maximale en premier tour (un deuxième tour devrait permettre aux communes de souscrire jusqu'à un maximum du double du montant du premier tour, et ce dans l'hypothèse où des communes n'auraient pas souscrit à leur quota du premier tour).

Monsieur le Receveur communal explique que l'emprunt nécessaire peut être réalisé par l'intermédiaire du C.R.A.C., qui a passé un marché avec Dexia banque. Les avantages de cette voie sont les suivants :

- le taux d'intérêt n'est majoré que de 90 points de base de marge alors que, en emprunt direct par la commune, la marge est de 100 points de base au-delà du taux,
- les périodes de remboursement du capital et de paiement des intérêts (la charge annuelle de l'emprunt C.R.A.C.) seront alignées sur les versements, aux communes, des tranches du financement.

A Monsieur le Bourgmestre, qui lui donne la parole en premier, **Monsieur Romain** répond qu'il n'a pas de commentaire à faire sur le sujet du holding.

Monsieur Zocaro : n'y a-t-il pas là une prise de risques ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on n'a pas vraiment le choix et que, sans intervention des communes, l'existence du holding est en danger.

Mademoiselle Bolland: l'opération apparaît comme une aide au holding mais elle ne donne aucune garantie aux communes; en effet, lorsqu'on lit la documentation, on s'aperçoit que les dividendes au taux de 13 % ne seront attribués que dans la mesure des possibilités. Or, les possibilités n'existeront que si l'économie redémarre.

Monsieur Gillot ajoute que le rendement n'est pas garanti mais que l'emprunt qui va être souscrit devra, lui, être remboursé quoi qu'il arrive. Certains exercices budgétaires devront donc supporter la dépense sans pouvoir bénéficier de la recette.

Monsieur le Bourgmestre indique que le but manifeste de l'opération est de permettre au holding communal d'augmenter son capital pour obtenir les garanties qui lui sont nécessaires.

Monsieur Marneffe, faisant notamment référence à des articles de presse, estime que les communes entrent là dans un jeu de dupes dans la mesure où :

- elles n'ont pas vraiment le choix,
- les citoyens, qui avaient déjà payé une première fois quand il s'est agi de sauver les banques dont Dexia en 2008, risquent de payer une seconde fois, dans la mesure où l'opération va cette fois obérer les finances des communes,
- les dividendes (quelque 91.000 €) qui étaient générés par les actions « ordinaires » disparaissent des budgets communaux (ils n'ont déjà pas été versés en cet exercice 2009),
- le rendement de 13 % pour les actions privilégiées n'est pas garanti dans l'immédiat alors que les charges d'emprunt devront de toute manière être remboursées,
- après 10 ans, les actions privilégiées redeviennent « ordinaires » et rien n'est assuré quant à leur rendement,
- la seule opération « jouable » est la souscription sur fonds propres, qui offre la perspective, mais pas la certitude, de réaliser un placement intéressant,
- si toutes les communes refusaient l'augmentation de capital, ce serait la fin du holding. En résumé : les communes ont déjà perdu beaucoup et l'opération qui leur est soumise risque d'encore leur faire perdre davantage ; c'est donc bien un jeu de dupes auquel et le groupe C.D.H. s'y opposera.

Madame Berg se range à l'argumentation de Monsieur Marneffe : le holding communal est en faillite virtuelle et les communes vont tenter de le sauver, mais au prix de quelles difficultés pour elles-mêmes.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord avec la majorité de ces arguments mais dit qu'on n'a pas vraiment le choix si on veut sauver le holding. Ce n'est vraiment pas encourageant dans la mesure où les communes sont

confrontées à tellement d'autres défis, ne fût-ce que celui des pensions. Il faut dire que les communes paient ici les conséquences d'une gestion économique et financière générale qui a mené à la crise de 2008.

Monsieur Marneffe fait référence à un argument parfois entendu : la solidarité par rapport au banquier historique des communes. Il faut toutefois nuancer et faire remarquer que la gestion actuelle de Dexia n'a plus rien à voir avec celle de l'institution publique qu'était le Crédit communal (voir les centaines d'agents Dexia qui vont encore perdre leur emploi).

Questions:

- pourquoi ne pas vendre les actions non privilégiées ?
- l'aide ainsi apportée au holding qui chapeaute une des banques belges ne pourrait-elle pas ouvrir la voie à des recours des autres banques ?
- les autres banques ne pourraient-elles pas avoir une politique différente dans l'avenir, vis-à-vis des emprunts sollicités par les communes ?

Monsieur le Secrétaire communal indique que ce que les communes peuvent faire, c'est se vendre ou s'acheter - entre elles - des certificats lors des *clearings* qui sont organisés une ou deux fois par mois. Il n'est pas sûr par contre - mais cela doit être vérifié - que les actions du Holding (qui n'est pas coté en bourse comme l'est l'opérateur bancaire Dexia) puissent, elles, être vendues.

En ce qui concerne le droit de la concurrence, on ose supposer que les autorités fédérales et régionales, qui demandent l'augmentation de capital pour accorder leur garantie, se sont renseignées sur la compatibilité avec le droit européen de la concurrence.

Monsieur le Receveur communal ajoute que les communes ne peuvent contracter des emprunts sans respecter la loi sur les marchés publics. Et il faut constater que bien souvent, tout au moins pour des communes de notre importance, seul Dexia répond aux appels à la concurrence. Les autres institutions bancaires belges ne répondent qu'en fonction de l'intérêt que peut présenter tel ou tel marché.

Il ajoute cette précision : l'emprunt qui serait passé par l'intermédiaire du C.R.A.C. serait individualisé - par les codes - dans les budgets et comptes de la commune.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L 1122-30 (compétence en matière d'intérêt communal), L 3131-1- § 4- 3° et L 3132-1- §§ 2 et 4 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Attendu que la S.A. « Crédit Communal de Belgique » a été créée le 24 novembre 1860 ; que ses statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et suivants du Code de commerce, à l'époque applicables ; que le caractère particulier du Crédit Communal a été confirmé par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Attendu que la décision d'augmenter le capital de la S.A. Holding Communal n'avait pas encore été prise lorsque le budget 2009 de la commune a été arrêté ; que le budget de la commune n'a pu être adapté en ce sens dans l'intervalle ; que le délai de souscription se termine le 13 novembre 2009 ; qu'il y a intérêt, dans le chef de la commune, de participer à l'augmentation de capital et de maintenir ainsi sa position dans la S.A. Holding Communal ;

Attendu que, dans ces conditions, on peut considérer qu'il existe des circonstances impérieuses et imprévues au sens de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que le conseil peut dès lors utiliser la technique des crédits spéciaux et voter, dans la présente délibération, les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes ; que ces crédits spéciaux devront être intégrés dans la prochaine modification budgétaire ;

Vu la lettre du 20 août 2009 par laquelle la S.A. Holding Communal informe la commune à propos de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia qui se tiendra le 30 septembre 2009 ;

Vu la lettre explicative du 20 août 2009, de la S.A. Holding Communal;

Vu le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment les documents suivants :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal S.A. qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 560 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 604 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;

- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;

Vu la lettre du 7 septembre 2009 par laquelle le Holding Communal a fourni des explications supplémentaires concernant l'ordre du jour et la procédure de participation à l'assemblée générale des actionnaires de la S.A. Holding Communal ;

Attendu que la S.A. Holding Communal souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes : une première augmentation de capital ayant lieu par apport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par apport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants ; que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus ;

Attendu que, par la présente, le conseil communal délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia et à ceux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. Holding Communal;

Par 14 voix POUR (PS), 5 voix CONTRE (MR, CDH et Ecolo) et 2 ABSTENTIONS (MM. Romain et Zocaro),

ARRETE:

ARTICLE 1er

Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.

ARTICLE 2

Le conseil communal désigne Madame Marie-Rose JACQUEMIN, conseillère communale et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal S.A., le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal S.A., en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding Communal S.A. du 30 septembre 2009. Cette désignation permet au représentant de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procèsverbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

ARTICLE 3

Le conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 596 et 602 du code des sociétés et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 560, 596, 602 et 604 du code des sociétés.

ARTICLE 4

Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding Communal S.A. sera utilisé en faveur de la décision proposée.

ARTICLE 5

Le conseil communal désigne Madame Marie-Rose JACQUEMIN, conseillère communale et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. Holding Communal le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal S.A., en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. Holding Communal du 30 septembre 2009. Cette désignation permet au représentant de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

ARTICLE 6

Le conseil communal décide par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. Holding Communal, la commune est disposée à souscrire à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant maximum de CENT SEPTANTE ET UN MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (171.417,60 €) pour un prix d'émission de EUR 40,96 par action.

Une décision pourra être prise à cette fin par le collège communal, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication - par la S.A. Holding Communal - de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions de la S.A. Holding Communal.

Afin d'exécuter cette décision, et eu égard aux circonstances impérieuses et imprévues détaillées ci-dessus, le conseil communal décide, par la présente, sur la base l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de **voter les crédits de dépenses et de recettes** nécessaires, dans l'attente d'une adaptation du budget de la commune.

ARTICLE 7

Le financement de la prise de participation fera l'objet d'un emprunt en 10 ans, suivant des modalités qui restent à déterminer.

ARTICLE 8

Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la présente décision du conseil.

ARTICLE 9

Le conseil communal charge le collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon ainsi qu'au collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le conseil communal charge également le collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal S.A., rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

2. <u>DEMANDE DE DEPOT DE LA LISTE DES MANDATS: POINT DEMANDE PAR LE CONSEILLER FERNAND ROMAIN</u>.

Monsieur Romain se réclame de l'article 72 du règlement d'ordre intérieur du conseil (relatif à la transparence) et lit la lettre qu'il a transmise au secrétariat communal et qui a été communiquée à chaque conseiller.

Monsieur le Bourgmestre :

- rappelle ce qui a déjà été dit : les conseillers ont le droit d'aller consulter toutes les pièces nécessaires, tant à la commune qu'au siège des intercommunales (dans lesquelles existent des comités de rémunérations),
- la liste des mandats est transmise, chaque année, tant à la Cour des comptes qu'à la Région wallonne ; elle est ensuite publiée au Moniteur belge,
- le point a donc été soumis plusieurs fois au conseil communal ; un vote interviendra et il ne sera dorénavant plus mis à l'ordre du jour.

Mademoiselle Bolland:

- sur la forme, la lettre de Monsieur Romain est parfois incorrecte, notamment quand il parle d'endoctrinement ...,
- le groupe M.R. accepte de communiquer le montant des jetons de présence perçus par ses membres lors d'un prochain huis clos,
- les conseillers M.R. sont à la disposition des citoyens, qui peuvent les contacter pour connaître le montant des jetons mais aussi ce que leur coûte l'exercice de leur mandat.

Monsieur Marneffe:

- regrette que Monsieur Romain ne soit actif que dans des problèmes comme celui-ci (voir son intervention dans le dossier, pourtant autrement important, du holding),
- é^{nième} retour au « bas de laine » de C.P.A.S. : on a déjà expliqué quelques fois que le groupe C.D.H. était intervenu et que cette intervention avait permis de modifier certaines choses,

- présent depuis 33 ans au conseil, il n'a strictement rien à cacher sur ce qu'il gagne (les jetons de présence) ni sur ce que cette activité lui coûte (plus qu'elle ne rapporte),
- le groupe C.D.H. propose qu'on réalise un tableau non nominatif indiquant ce que gagne un bourgmestre, un échevin, un président d'intercommunale... et que vous cessiez définitivement d'embêter tout le monde avec des arguments et suspicions qui relèvent quasiment du delirium tremens,
- en ce qui concerne la liste des mandats qui est publiée au Moniteur, le C.D.H. regrette qu'elle soit purement quantitative et qu'on y mette sur le même pied de mandat rémunéré, par exemple, un mandat de bourgmestre et un mandat de conseiller communal (alors que les rémunérations sont fondamentalement différentes).

Madame Berg se dit choquée par la lettre de Monsieur Romain qu'elle considère, à certains endroits, comme quasiment diffamatoire, notamment lorsque sont mis en cause les propos d'une « tierce personne ».

Le véritable travail d'un conseiller communal consiste à aller chercher les informations pertinentes pour faire avancer les choses, ce que ne fait manifestement pas Monsieur Romain, sauf pour des points tels que celuici.

Monsieur Romain réclame de l'éthique mais le texte qu'il soumet au conseil en manque singulièrement ; il conviendrait donc qu'il commence par appliquer à son propre travail les exigences qu'il formule à l'égard de la commune.

Elle conclut en disant à Monsieur Romain « arrêtez, vous êtes en contradiction avec ce que vous demandez et, en tout état de cause, vous n'êtes pas crédible ».

Monsieur Zocaro s'étonne d'entendre dire qu'il n'y a aucune peine à donner des renseignements à un citoyen mais qu'il y en aurait lorsque c'est un conseiller communal qui fait la demande. En ce qui concerne le holding, il tient à dire qu'il n'y connaît rien dans ces domaines.

Monsieur Romain s'étonne des propos qu'il a entendus de groupes politiques qui sont censés constituer l'opposition.

Conclusions de Monsieur le Bourgmestre :

- les comptes sont ouverts à tout conseiller,
- chaque conseiller est responsable de ce qu'il fait des informations qu'il recueille,
- le point va faire l'objet d'un vote et ne sera plus inscrit à l'ordre du jour de prochains conseils.

LE CONSEIL,

Vu le texte déposé par Monsieur Fernand ROMAIN et rédigé comme suit :

« Points :

- Dans un souci de totale transparence,
- Dans un souci de bonne gouvernance,
- Dans un souci de nouvelle éthique,
- Dans un souci de respect de la démocratie,
- Dans un souci d'informer au mieux les citoyens désireux d'en connaître.

Je demande aux groupes PS, MR, CDH, ECOLO et aux conseillers indépendants de coucher sur papier la liste des mandats principaux et dérivés ainsi que leurs rémunérations exercés par tous les mandataires de leur groupe (Commune et C.P.A.S.) que cette liste soit ventilée aux mandataires au conseil suivant et que les résultats des votes soient actés PAR GROUPE au PV de séance.

Délibération et vote.

INTRODUCTION:

Si je n'ai pas relevé le point souhaité à l'ordre du jour lors du conseil du 06 juillet2009, point que vous avez refusé par votre courrier du 01 juillet 2009 ci-annexé, c'est parce que des éléments importants me manquaient.

Il est vrai que ce point ressemble fortement au précédent qui avait été adressé à l'Administration communale. Des chemins sinueux et accidentés m'avaient été proposés pour obtenir les renseignements demandés.

Je <u>CONTESTE</u> le refus de la mise à l'ordre du jour.

Cette décision <u>UNILATERALE</u> prise par Monsieur le Bourgmestre frôle l'abus de pouvoir que je ne peux accepter.

D'ailleurs dans votre courrier du 01 juillet 2009, vous ne mentionnez nullement l'avis émis par les différents groupes et les indépendants du Conseil auxquels ce document était adressé individuellement dans le texte.

Je souhaite donc que ce point soit mis à l'ordre du jour et présenté aux différents groupes et indépendants comme demandé dans le texte.

Que les résultats des votes, <u>PAR GROUPE</u>, soient actés au PV du conseil communal.

MOTIVATION:

A ce jour, nous sommes enfin fixés sur les familles politiques qui gouverneront notre pays.

Nous connaissons leurs responsabilités, les manières d'atteindre les objectifs sont bien définies et, en cas de non-respect de leurs directives, les éventuelles sanctions sont connues également.

Nous, à l'échelon le plus bas de la politique, nous avons le devoir de suivre les idées générales de l'échelon supérieur.

Monsieur Rudy DEMOTTE disait dernièrement : « Une bonne gouvernance commence par ... dire la vérité ».

En effet, quoi de plus noble que l'honnêteté, la totale transparence, la bonne gouvernance et une nouvelle éthique !!!

Si cela n'était pas le cas depuis des décennies alors changeons ! Commençons aujourd'hui, Mesdames, Messieurs !

Le 02 juin 2009, c'était le premier anniversaire de la découverte du « bas de laine » du C.P.A.S.

A ce jour, ce point n'a toujours pas été complètement élucidé ni par vous, Monsieur le Bourgmestre, ni par celui que vous avez parachuté au poste de responsable du C.P.A.S.

Pourtant, lors du conseil du 02 juin 2008 (un an avant) vous avez déclaré, Monsieur le Bourgmestre : « Il conviendrait effectivement d'approfondir cette question ! ».

Les explications fournies par une tierce personne le 30 mars 2009 n'étaient pas convaincantes alors que ce sujet avait été mis à l'ordre du jour lors de plusieurs précédents conseils sans obtenir un éclairage complet. Alors quid ?

« Mesdames, Messieurs, Membres du Conseil.

Dans vos « belles lettres » actées au PV du 26 janvier 2009, de commun accord et en association, vous m'avez accusé d'être la cause du manque d'information aux citoyens beynois.

Récemment vous avez tous envoyé la liste de vos mandats ainsi que les revenus engendrés par ceux-ci au Centre de Contrôle de JAMBES.

Cette liste est encore toute fraîche dans votre mémoire.

PROUVEZ votre transparence aux citoyens désireux d'en connaître.

<u>FOURNISSEZ</u> la liste de vos mandats et revenus à la population par le biais des conseillers qui souhaitent l'obtenir.

<u>REFUSER CETTE PROPOSITION</u> serait <u>MANIFESTER</u> votre volonté de <u>NE PAS VOULOIR</u> divulguer vos revenus de mandataires. POURQUOI ???

Où resterait alors votre TRANSPARENCE, Mesdames, Messieurs.

Où resterait alors votre <u>DEVOIR DE MOTIVER</u>, Monsieur le Bourgmestre.

Hormis les indépendants, vous avez tous refusé :

- l'intervention d'un commissaire-vérificateur au C.P.A.S.,
- l'audit externe à la Commune.

Vous semblez vouloir « cacher » tout ce qui a trait à ... l'argent ; ... aux petits sous que vous percevez grâce aux électeurs.

Est-ce par la force de l'habitude ?

Est-ce par le poids des années de majorité ?

Est-ce une « éventuelle omerta »?

Est-ce de l'endoctrinement ?

Je sais que cette information aux citoyens risque de déplaire à certains d'entre nous.

Ce n'est pas une obsession maladive de ma part mais bien une profonde intention de faire mettre à la lumière ce qui a été caché depuis des années.

Il n'y a pas menace d'une imputation diffamatoire ou d'une révélation compromettante, je souhaite tout simplement informer les citoyens désireux d'en connaître et qui ont fait appel à moi.

Merci de donner bonne suite à cette requête ».

Bien à vous et salutations libérales. F.A.L. ROMAIN. N.B.: (en rouge)

Afin d'éviter un huis clos imposé, ce document sera ventilé, dans son entièreté, à la presse et à d'autres avant le prochain conseil.

Par 20 voix POUR (PS-MR-CDH-ECOLO et M. ROMAIN) et 1 voix CONTRE

(M. ZOCARO),

Laurent);

DECIDE de ne pas accéder à la demande de Monsieur ROMAIN,

RAPPELLE que tous les renseignements demandés peuvent être obtenus en consultant

l'ensemble des pièces comptables, ce qui constitue une prérogative de chaque conseiller communal.

PRECISE que ce point ne sera désormais plus mis à l'ordre du jour.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE 2009-1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2009-1 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2009-1 de la Fabrique d'Eglise de Heusay :

| | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|
| Budget ou précédente modification | 6.605,00 € | 6.605,00 € | Equilibre |
| Augmentations | 184,61 € | 369,80 € | - 185,19 € |
| Diminutions | - | 185,19 € | + 185,19 € |
| Totaux après modification | 6.789,61 € | 6.789,61 € | Equilibre |

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

4. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Trou du Renard : on a acheté des coussins berlinois qui seront placés pour test dès le printemps,
- apparemment, d'autres communes que Beyne placent des barrières dans certaines rues pendant l'été, pour protéger les jeux d'enfants ; on nous l'avait interdit à une certaine époque,
- problématique du stationnement anarchique et des aménagements qui pourraient le canaliser.

Monsieur Marneffe demande à Monsieur Romain où il en est dans les démarches dont il avait été chargé à l'égard du T.E.C. : liaison entre les versants de Beyne.

Monsieur Romain répond qu'il a renoncé à cette démarche parce que, dit-il, sa démarche était fondée sur des renseignements qui se sont avérés erronés.

Monsieur Gillot demande à recevoir plus tôt les P.V. du collège, pour pouvoir poser les questions en séance d'information.

Monsieur le Secrétaire communal va voir dans quelle mesure c'est possible, le cas échéant en arrêtant la liste avec un collège en moins (qui apparaîtrait pour le conseil suivant).

Monsieur Zocaro demande où en est le dossier du bâtiment Alvi.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il résulte de contacts qu'il a eus avec la Sorasi, que le dossier avance mais que rien ne serait encore décidé quant à une vente du site.

| • | , | | • | 24 | 20 | |
|---|--------|-----------|---|----|-----|--------|
| | CARNCA | est levée | 9 | 71 | 411 | henrec |
| | | | | | | |

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal, Le Président,